

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 20/2026**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

SEANCE DU 9 AVRIL 2026

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2026

L’an deux mille vingt-six et neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. PELLET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme SALGUES – Mme MOHAD – M. NAUDOT – Mme FOREST – Mme MERY – Mme ZAGAROZA – M. GOUASMI – M. TINEL – M. KAMINSKI

REPRÉSENTÉS :

M. CHADOURNE est représenté par M. MUSEMAQUE

M. GRANDGONNET est représenté par M. HUMBERT-LABEAUMAZ

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERJUX

OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D’APPEL D’OFFRES (CAO)

Rapporteur : monsieur Fenoy

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la commission d’appel d’offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures de marchés publics (appel d’offres, marché négocié ou dialogue compétitif).

Le code des marchés publics prévoit que doivent être constituées une ou plusieurs CAO à caractère permanent. Une CAO spécifique peut aussi être constituée pour un marché déterminé.

I - Les membres de la commission d’appel d’offres (art. 22 du code des marchés publics)

La commission d’appel d’offres est composée :

- du Maire, président de droit ;
- de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le mode de remplacement des membres titulaires d’une commission d’appel d’offres veut qu’un suppléant soit le suppléant d’une liste et non celui d’un membre titulaire nominativement désigné.

II - Les personnes invitées

D’autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (art. 23) : c’est le cas des membres des services techniques chargés de suivre l’exécution du marché ou, dans certains cas, d’en contrôler la conformité à la réglementation, des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine qui fait l’objet du marché, du comptable public ou du représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

III - Les élections des titulaires et des suppléants (art. 22-II et III du CMP)

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants à lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (art. 22, III, al. 1er du CMP). En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

L'élection de membres de la CAO est votée au scrutin secret.

Ceci étant exposé, monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste et invite les candidats à déposer leur liste avant de procéder aux opérations de vote.

Constatant que deux listes de candidats ont été déposées, à savoir :

- La liste conduite par « Lunel-Viel aujourd'hui » :
En membres titulaires : Marie PELLET-LAPORTE, Patrice GRANDGONNET, Johanna MOUSSU, Arnaud MUSEMAQUE, Eric BILLET ;
En membres suppléants : Carine DOZ, Alain HUMBERT-LABEAUMAZ, Julien DOMERGUE, Jean-Luc CHADOURNE, Elisabeth MARIN-CHARPENTIER ;
- La liste conduite par « Lunel-Viel demain » :
En membres titulaires : Sofiane GOUASMI, Caroline FOREST, Anthony KAMINSKI ;
En membres suppléants : Thérèse MERY, Norbert TINEL, Angélique ZARAGOZA.

La liste conduite par « Lunel-Viel aujourd'hui » a obtenu 21 voix.

La liste conduite par « Lunel-Viel demain » a obtenu 6 voix.

Les membres élus par le conseil municipal sont donc :

Membres titulaires : Marie PELLET-LAPORTE, Patrice GRANDGONNET, Johanna MOUSSU, Arnaud MUSEMAQUE pour la liste « Lunel-Viel aujourd'hui », et Sofiane GOUASMI pour la liste « Lunel-Viel demain ».

Membres suppléants : Carine DOZ, Alain HUMBERT-LABEAUMAZ, Julien DOMERGUE, Jean-Luc CHADOURNE pour la liste « Lunel-Viel aujourd'hui », et Thérèse MERY pour la liste « Lunel-Viel demain ».

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance
Mireille VERJUX

